

**Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale
Du 6 mars 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/7**

Nombre de Membres :
en exercice : 13
présents : 9
votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le
26 février 2025, s'est réuni à la Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Philippe AUDEBERT.

Étaient présents :

M. Philippe AUDEBERT, Président
Mme Claudine THIRANOS, Vice-Présidente
Mme Carole BERGER JACOB, M. Guy BIGNON, M. Michel BOULESTEIX, M. Jean-Michel
GARROY, Mme Marie-Hélène GOIX, Mme Chimina NEGLOKPE, Mme Bernadette
VOOGSGERD

Absents excusés :

Ghislaine CLEMENT (pouvoir donné à Claudine THIRANOS) Marie-José DASSONVILLE
(pouvoir donné à Carole BERGER JACOB), Jean DECROIX (pouvoir donné à Bernadette
VOOGSGERD, et Christian TETARD (pouvoir donné à Philippe AUDEBERT).

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : SIGNATURE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EAU SOLIDAIRE

Considérant le programme du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France), Eau Solidaire, mis
en place en 2011, dont l'objectif est d'assurer le droit à l'eau pour tous dans des conditions
économiques acceptables.

Par un contrat de concession signé le 16 mars 2024, le SEDIF a confié la production et la
gestion du service public de l'eau sous une nouvelle appellation, « *L'eau d'Ile-de-France* » à
la société Franciliane, filiale à 100% de Véolia (ci-après « la concession »). La concession a
pris effet le 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de la concession, le délégataire a prévu d'affecter une somme correspondant
à 1% des produits de vente d'eau au programme Eau Solidaire et aux actions du programme
de « droit à l'eau pour tous »,

Le programme Eau Solidaire permet d'attribuer des aides individuelles financières et extra-financières, aux usagers en difficulté des collectivités adhérentes au SEDIF. Ceci dans le but d'éviter les dettes et les coupures d'eau, et étant précisé que le C.C.A.S de la Frette-sur-Seine a la faculté de solliciter également tout autre opérateur de son choix.

Par conséquent, les Parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une Convention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la société Franciliane dont le siège est situé au 6 place des Degrés, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 817 502 651 00349, représentée par Madame magali TOURNIÉ en qualité de Directrice Générale, agissant en vertu des délégations de pouvoir qui lui ont été consenties,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,



Philippe AUDEBERT